



Note d'information | Renforcement des coopératives agricoles grâce à pérennisation du Programme de part à imposition différée (PID)

Objectif

Demander, au nom de plus de 100 000 membres de coopératives agricoles à travers le Canada, que le gouvernement du Canada rende permanent le Programme de part à imposition différée (PID) dans la Loi de l'impôt sur le revenu, avant son échéance prévue en décembre 2025, et ce, dès que possible — soit par une annonce dans le cadre de [l'Année internationale des coopératives](#), soit dans la prochaine mise à jour économique.

Contexte

Le Programme de part à imposition différée (PID) permet aux coopératives agricoles de verser des ristournes sous forme d'actions admissibles. Sur le plan fiscal, l'inclusion de la ristourne dans le revenu du bénéficiaire est reportée à l'année où les actions sont rachetées. De plus, la coopérative n'est pas tenue de retenir l'impôt lors du versement de la ristourne sous forme d'actions, à condition que certains critères soient respectés, notamment un délai minimal de détention de cinq ans avant le rachat des actions.

Enjeux pour le secteur agricole

Ce modeste programme de report d'impôt représente un manque à gagner annuel pour le gouvernement de seulement 3 à 5 millions de dollars, mais constitue un outil de capitalisation indispensable qui offre :

- **Planification à long terme prévisible**

Depuis sa création en 2005 à la suite d'un rapport gouvernemental, et grâce à ses renouvellements en 2015 et en 2020, le programme PID a permis aux coopératives de reporter l'imposition des ristournes versées sous forme d'actions jusqu'au moment de leur rachat. Ce mécanisme facilite la mise en place de stratégies financières pluriannuelles, essentielles pour les coopératives dont les investissements en infrastructure et les besoins en fonds de roulement s'étendent sur plusieurs saisons. En choisissant de prolonger le programme par le passé, le gouvernement fédéral a reconnu



à plusieurs reprises son importance et a pris des mesures concrètes pour assurer la prospérité et la résilience à long terme des coopératives agricoles canadiennes.

- **Stabilité face à l'augmentation des risques liés au commerce international**

Avec la montée des mesures protectionnistes au sud de la frontière — notamment les tarifs américains de 25 % sur les importations agricoles en provenance du Canada — et les changements dans les régimes de subventions liés à la Loi américaine sur la réduction de l'inflation, les coopératives agricoles canadiennes doivent faire face à une concurrence accrue et à une incertitude concernant leur trésorerie. Le renouvellement, ou mieux encore la pérennisation, du programme PID aiderait les coopératives canadiennes à absorber ces chocs externes et à continuer de fournir des produits alimentaires de qualité, cultivés au pays, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation.

- **Faible impact fiscal, fort rendement économique**

Le report fédéral d'environ 3 à 5 millions de dollars par an représente une infime fraction des revenus agricoles totaux, mais génère des bénéfices économiques considérables : des bilans financiers renforcés, des investissements accrus en capital dans les communautés rurales et une résilience accrue face à la volatilité des marchés.

- **Alignement avec les objectifs plus larges de compétitivité du Canada**

La pérennisation du programme PID enverrait un signal clair aux investisseurs, prêteurs et partenaires internationaux que le Canada soutient fermement son secteur coopératif, pilier essentiel de notre économie rurale et colonne vertébrale de notre chaîne d'approvisionnement alimentaire nationale.

Recommandation

Pour ces raisons, nous exhortons la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire à défendre cette mesure auprès du ministre des Finances et à en demander l'inclusion dans la prochaine Mise à jour économique d'automne ou dès que possible. Rendre le programme ACID permanent offrira une certitude à des centaines de coopératives agricoles et à leurs membres producteurs, qui jouent un rôle clé dans la sécurité alimentaire du Canada.

[Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations, 2024](#) (39, 40 et 331).



Tableau
Estimations et projections

Millions de dollars

	TPS	Estimations				Projections			
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
ENTREPRISES – PETITES ENTREPRISES									
Mesures structurelles									
Seuil de petit fournisseur	TPS	240	275	185	215	265	270	270	
Mesures non structurelles									
Non-imposition de l'aide provinciale à l'investissement de capital de risque dans les petites entreprises	IRP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	IRS	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise	IRP	35	50	40	40	25	35	35	
	FID	F	F	F	F	F	F	F	
	IRS	10	10	10	15	5	10	10	
Report par roulement de placements dans de petites entreprises	IRP	15	10	10	15	15	10	10	
Taux d'imposition préférentiel pour les petites entreprises	IRS	4 160	4 930	5 450	6 085	6 615	5 910	6 155	
ENTREPRISES – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT									
Mesures non structurelles									
Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental (sociétés : partie non remboursable)	IRP	1	1	1	1	1	1	1	
	IRS	1 425	1 430	1 445	1 910	1 775	1 810	1 855	
Passation en charges des dépenses courantes de recherche scientifique et de développement expérimental	IRP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	IRS	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
ENTREPRISES – RESSOURCES NATURELLES									
Mesures non structurelles									
Crédit d'impôt des sociétés pour exploration et développement miniers (éliminé de façon progressive)	IRP	80	4	45	15	35	30	30	
	IRS	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques pour les détenteurs d'actions accréditives	IRP	–	–	–	–	45	35	35	
	IRS	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Crédit d'impôt pour l'exploration minière pour les détenteurs d'actions accréditives (temporisation en 2024)	IRP	50	60	100	145	25	50	-10	
Déduction accélérée de certains frais d'exploration au Canada (éliminé de façon progressive)	IRP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	IRS	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Déduction pour amortissement accéléré pour les actifs miniers et les actifs liés aux sables bitumineux (éliminé de façon progressive)	IRP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	IRS	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
Déduction pour amortissement accéléré pour les installations de liquéfaction de gaz naturel (temporisation en 2024)	IRP	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	
	IRS	X	X	X	X	X	X	X	
Déductions pour actions accréditives	IRP	120	115	175	265	210	195	190	
	IRS	20	15	25	50	35	30	25	
								30	



Ristournes émises sous forme de parts par des coopératives agricoles

Description	Tandis que les ristournes versées à l'égard des biens et services de consommation sont généralement imposables lorsque versées, les membres d'une coopérative agricole peuvent reporter le paiement de l'impôt sur une ristourne versée par la coopérative sous forme d'une part admissible jusqu'à la disposition (ou la disposition réputée) de cette part. En outre, lorsqu'une coopérative agricole admissible verse une ristourne à un membre sous forme d'une part admissible, l'obligation de retenue à l'égard de la ristourne est reportée jusqu'au rachat de cette part. En général, pour pouvoir émettre des parts admissibles, les coopératives agricoles doivent être établies au Canada et leur principale activité commerciale doit être l'agriculture ou la fourniture de marchandises ou la prestation de services nécessaires à l'agriculture au Canada. Pour être admissibles, les parts doivent être émises après 2005 et avant 2021, et elles ne doivent pas en général pouvoir être rachetées ni retirées dans les cinq années de leur émission.
Impôt ou taxe	Impôt sur le revenu des particuliers (y compris les fiducies) et des sociétés
Bénéficiaires	Membres de coopératives agricoles
Type de mesure	Préférence temporelle
Référence juridique	<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , article 135.1
Mise en œuvre et évolution récente	<ul style="list-style-type: none">Instaurée dans le budget de 2005. S'applique aux parts admissibles émises après 2005 et avant 2016.Le budget de 2015 a prolongé cette mesure en l'appliquant aux parts admissibles émises avant 2021.L'<i>Énoncé économique de l'automne de 2020</i> a étendu cette mesure aux actions admissibles émises avant 2026.
Objectif – catégorie	Incitation à l'investissement
Objectif	Cette mesure vise à faciliter la capitalisation de coopératives agricoles (budget de 2005).
Catégorie	Mesure fiscale non structurelle
Raison pour laquelle la mesure ne fait pas partie du régime fiscal de référence	Cette mesure permet le report de revenus ou de gains aux fins de l'impôt sur le revenu.
Thème	Entreprises – agriculture et pêche
Code de la CCFAP 2014	70421 – Affaires économiques – Agriculture, sylviculture, pêche et chasse – Agriculture
Autres programmes pertinents du gouvernement	Des programmes qui relèvent des mandats d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et de Pêches et Océans Canada appuient également les secteurs de l'agriculture et des pêches. Des renseignements supplémentaires sur les programmes pertinents du gouvernement sont fournis dans le tableau de la fin de la partie 3.
Source des données	T2 – Déclaration de revenus des sociétés
Méthode d'estimation	La valeur de cette dépense fiscale est calculée en multipliant le montant déclaré de la ristourne payée par des coopératives agricoles sous forme de parts par le taux marginal moyen de l'impôt sur le revenu des particuliers applicable aux agriculteurs.
Méthode de projection	Le coût de cette dépense fiscale est plutôt stable, et il ne devrait pas augmenter au cours de la période de prévision.
Nombre de bénéficiaires	Cette mesure a procuré un allègement fiscal à environ 40 sociétés en 2021. Aucune donnée n'est disponible pour les coopératives agricoles non constituées en société.

Renseignements sur les coûts :

Millions de dollars	2018	2019	2020	2021	2022 (proj.)	2023 (proj.)	2024 (proj.)	2025 (proj.)
Impôt sur le revenu des particuliers	2	F	1	1	F	1	1	1
Impôt sur le revenu des sociétés	4	F	3	1	1	2	2	2
Total	5	1	4	2	1	2	2	2